

**CONSEIL DE QUARTIER
BARBATRE – ST REMI – VERRERIE
REGLEMENT INTERIEUR**

Préambule

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier, à travers un règlement intérieur, définit ses modalités d'organisation interne, de fixation des ordres du jour et d'animation des réunions. Les règlements intérieurs sont propres à chaque conseil de quartier. Ils respectent la charte de principes et l'esprit démocratique. Ils sont validés par chaque conseil de quartiers. Le conseil municipal ratifie chaque règlement intérieur. »

1) PROJET DE QUARTIER

1-1) Objectifs du conseil de quartier

Le conseil de quartier se donne pour projet et pour objectifs d'améliorer le bien-être des habitants. Il agira pour le « mieux vivre » collectif par une meilleure connaissance mutuelle, une plus grande cohésion sociale, le renforcement des solidarités et par la protection de l'environnement.

Il mènera des actions pour faire connaître le patrimoine spécifique et pour faire émerger l'identité et l'originalité du quartier (sportive, sociale, culturelle, industrielle) à l'intérieur de la ville et de son projet urbain.

1-2) Prise en compte et traitement des doléances des citoyen-ne-s et des incivilités

(Constat de malfaçon, de dangerosité ou de détérioration de l'espace public ne nécessitant pas de réaménagement particulier)

Le conseil de quartier traitera les doléances des citoyen-nes de la façon suivante :

- les courriers reçus seront transmis aux services concernés pour instruction ; les réponses seront transmises au conseil de quartier et à la personne requérante.
- des interventions orales pourront se faire en séance ; elles feront également l'objet d'une fiche de transmission aux services.

1-3) Prise en compte et traitement des propositions d'amélioration de l'espace public

Pour des propositions d'amélioration par des aménagements, légers ou conséquents, de l'espace public, le conseil de quartier saisira la municipalité en adressant un constat aux fins d'étude par les services techniques sur la faisabilité des propositions ; le conseil formulera ensuite son avis.

Exemples : - aménagements légers : création d'un arrêt minute, déplacement d'un mobilier urbain,

- aménagement conséquent : création d'un espace de jeux d'enfants.

1-4) Prise en compte et traitement des incivilités et des problématiques sociales :

Chaque conseiller est le relais des problèmes soulevés par les habitant-e-s. En s'appuyant sur les associations concernées et en lien avec les services de la collectivité, le conseil recense les besoins et propose des actions.

1-5) Prise en compte et traitement des demandes de consultation ou de concertation :

Le conseil de quartier mettra à l'ordre du jour (pour renvoi ou non en commission) les dossiers de consultation émanant des collectivités.

Pour siéger dans les instances de concertation organisées par les collectivités, il désignera ses membres en fonction des compétences et de la disponibilité de chacun.

2) LE COLLECTIF D'ANIMATION DU CONSEIL DE QUARTIER :

2-1) Désignation et durée du mandat de l'habitant-e co-animateur-trice

Le conseil de quartier nomme un-e habitant-e co-animateur-trice. Avec l'élu-e co-animateur-trice, il-elle a en charge la coordination du collectif d'animation. Il-elle est membre du collège des habitant-e-s. Le-la co-animateur-trice est élu-e par un vote du conseil de quartier. Il-elle a la possibilité d'être assisté-e par un-e suppléant-e issu-e du collectif d'animation (collège habitants). Le mandat du-de la co-animateur-trice habitant-e est de 3 ans.

2-2) Constitution du « collectif » d'animation

Un collectif d'animation est constitué. Il est composé d'un maximum de 6 personnes. Il a en charge la coordination, la préparation et l'animation des différentes réunions du conseil de quartier. Avec l'élu-e et l'habitant-e co-animateur-trice, il est composé d'au moins un représentant de chaque collège. Ses membres sont désignés pour une durée de 3 ans (équivalent au mandat de conseiller-ère).

Le collectif se réunit au minimum 4 fois par an, avant chaque conseil de quartier, mais il peut se réunir autant de fois que nécessaire sur des questions relatives à la vie du quartier.

2-3) Organisation du collectif d'animation : ses missions

Il propose les dates des conseils et leur ordre du jour. En lien avec le service démocratie locale, il organise les séances, la diffusion des relevés de conclusions et la convocation des conseiller-ères et des membres du collectif d'animation. Il coordonne le travail des commissions.

Il est lui-même force de proposition et impulse les actions dans l'intérêt du quartier.

3) LES REUNIONS du Conseil de Quartier

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier a l'obligation de se réunir au minimum trois fois par an. Toutes les séances plénières de chaque conseil de quartier se déroulent en présence du public. »

Une quatrième séance est réservée au bilan de mandat de Madame la Maire et son équipe (courant octobre)

3-1) Fréquence des réunions

Le conseil se réunit au minimum 4 fois par an. Les conseiller-ères de quartier sont informé-es en fin de réunion, par le collectif d'animation, de la date du conseil suivant. La convocation est confirmée avec l'ordre du jour 3 semaines avant le conseil suivant. En cas d'urgence, le délai de 3 semaines peut être réduit.

L'information sur les dates circulera par VRI, par des affichettes chez les commerçants, etc. La presse locale et Chou-Verre de la Maison de Quartier en seront informés.

3-2) Elaboration des ordres du jour

L'ordre du jour est élaboré par le collectif d'animation à partir des propositions écrites des conseiller-ères de quartiers, en prenant en compte les questions formulées par le public lors du conseil précédent.

3-3) Prise de décision

Le principe, c'est le consensus. Un vote peut être organisé à main levée, à la majorité relative des présent-e-s, sauf demande particulière d'un-e conseiller-ère pour un vote à bulletin secret, auquel cas, la majorité absolue (la moitié des présent-e-s + 1) sera requise.

4) L'ORGANISATION du Conseil de Quartier

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier a la possibilité de créer des sous entités thématiques ou géographique. Le conseil de quartier reste cependant responsable de la production de ces entités...* »

4-1) Création de commissions thématiques.

Elles seront créées à partir des besoins exprimés lors des conseils, sur la base des compétences des conseiller-ères volontaires.

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier se doit, autant que possible, d'établir des liens avec les citoyen-ne-s de son territoire : consultation sur ses projets, communication de ses travaux, remontée des doléances et des propositions. Ces modalités sont définies dans chaque règlement intérieur.* »

« *Chaque conseil de quartier a la possibilité d'inviter ou d'associer à ses travaux d'autres citoyen-ne-s de son territoire d'action. Ces personnes n'ont cependant pas, le cas échéant, le statut de conseiller-ère de quartier.* »

4-2) Participation du public lors des séances plénières

Les habitant-e-s peuvent poser des questions écrites 15 jours avant le conseil ou des questions orales pendant le temps réservé à cet effet, en fin de séance (avec, si besoin, limitation du temps de parole par intervenant). Si nécessaire, les réponses seront apportées au conseil suivant.

Le collectif d'animation peut solliciter la participation d'habitant-e-s particulièrement engagé-e-s dans une problématique à l'ordre du jour.

0

4-4) Nomination d'un-e nouveau-elle conseiller-ère

En cas de place vacante de conseiller-ère de quartier volontaire et d'épuisement des listes d'attente, un appel à candidatures est lancé lors de la séance publique et par VRI.

4-5) Absence d'un-e conseiller-ère hors collège des élu(e)s.

Les présences et absences sont recensées par feuille d'émargement.

Un-e conseiller-ère de quartier non investi-e dans la vie du conseil et absent-e sans justification à plus de 2 séances plénières par année civile, se verra retirer son statut de conseiller-ère de quartier. Sa place pourra être attribuée pour la durée restante du mandat initial.

Un-e conseiller-ère de quartier non investi-e dans la vie du conseil, absent-e et excusé-e à plus de 3 réunions par année civile se verra retirer son statut de conseiller-ère de quartier. Sa place pourra être attribuée pour la durée restante du mandat initial.

Un courrier sera adressé à l'intéressé-e en même temps que la convocation au conseil suivant. Il sera mentionné que le règlement intérieur prévoit la révocation du mandat d'un-e conseiller-ère après 2 absences non justifiées ou 3 absences excusées.

4-6) Modalités de proposition de révocation d'un-e conseiller-ère

Suite au non-respect de la charte de principes, un-e conseiller-ère de quartier pourra être démis-e de son statut par Madame la Maire après avoir été entendu-e par le collectif d'animation pour faire valoir ses explications.

4-7) Modalités d'évolution du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié si besoin, sur proposition du collectif d'animation, et après un vote du conseil de quartier, pour approbation du conseil municipal.